

PROCES VERBAL

De la réunion du Conseil Municipal du jeudi 07 avril 2022

Le jeudi 07 avril 2022 à 19 h 00, le Conseil Municipal s'est tenu en mairie sous la présidence de M. Ludovic LEGGERI, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire le 01 avril 2022 et affichée à son lieu habituel en mairie le 01 avril 2022.

Etaient présent-e-s :

Mesdames Laetitia ASCHBACHER ; Catherine JUIN ; Hélène MAXANT ; Magali QUIRING et Christine LODEWYCKX-GRANGER.

Messieurs Ludovic LEGGERI ; Jean-Luc ERB ; Christophe CHILLET ; Alain LAFONTAINE ; Jacques CHENET et Gilles LAFLEUR.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent-e-s excusé-e-s : Mesdames Anne RIVOAL, Evelyne FRANK et Messieurs René MATHIOT, Gilles PRETAT, Romuald HEILLIG et Olivier DAVID

Absent-e-s non excusé-e-s : néant

Pouvoirs : Madame Anne RIVOAL à Monsieur Alain LAFONTAINE ; Monsieur Romuald HEILLIG à Madame Hélène MAXANT et Monsieur Olivier DAVID à Monsieur Christophe CHILLET

Présents : 11

Votants : 14

Monsieur le Maire annonce à l'ensemble des membres du conseil municipal que le mari de madame Sandrine MARMET, agente de la collectivité, est décédé ce mercredi 06 avril 2022.

Monsieur le Maire sollicite ensuite une minute de silence en soutien aux familles ukrainiennes dans la tourmente de la guerre.

La séance est ouverte à 19 h 00

L'ordre du jour :

1. Nomination du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la réunion du 13 janvier 2022
3. Approbation du compte administratif 2021 du budget annexe "commerces et logements"
4. Approbation du compte de gestion 2021 du budget annexe "commerces et logements"
5. Approbation du compte administratif 2021 du budget général
6. Approbation du compte de gestion 2021 du budget général
7. Affectation des résultats 2021 du budget annexe "commerces et logements"
8. Affectation des résultats 2021 du budget général 2021
9. Taux d'imposition 2022 des taxes
10. Budget "commerces et logements" 2022
11. Budget général 2022
12. Groupement de commandes - fourniture et acheminement électricité - avenant convention
13. Groupement de commandes - fourniture et acheminement gaz - avenant convention
14. Groupement de commandes - assurance
15. Groupement de commandes - fourniture de papiers
16. Adhésion Mission Règlement général de la Protection des Données (RGPD)
17. Bassin de Pompey - Mise en place d'un réseau de correspondant "énergie"
18. Création d'un emploi permanent à temps complet
19. Ouverture d'un poste à temps complet en contrat d'accompagnement dans l'emploi

Conformément aux articles 92 et 93 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique imposent de nouvelles obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux, un état annuel récapitulatif des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal a été adressé en annexe de la convocation du conseil municipal et sur table lors de la séance.

1 NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal

NOMME Madame Christine LODEWYCKX – GRANGER en qualité de secrétaire de séance

2 APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JANVIER 2022

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

Après délibération et à l'unanimité les membres du conseil municipal :

APPROUVENT le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 13 janvier 2022.

3 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET « COMMERCES ET LOGEMENTS »

(Rapporteur : Monsieur Jean-Luc ERB)

Monsieur Jean-Luc ERB informe le conseil municipal que le compte administratif 2021 du budget annexe « Commerces et Logements » présente l'ensemble des dépenses et des recettes du service et reprend les résultats reportés de l'exercice 2020.

Les résultats sont les suivants :

	Exploitation	Investissement
Dépenses 2021	6 553,70 €	21 879,96 €
Recettes 2021	32 266,56 €	20 074,69 €
Résultats de l'exercice 2021	25 712,86 €	- 1 805,27 €
Résultats 2020 reportés	00,00 €	- 21 181,29 €
Résultats cumulés	25 712,86 €	- 22 986,56 €
Excédent global de clôture	2 726,30 €	

Monsieur le Maire quitte la séance à l'issue des débats et avant le vote.

Etaiant présent-e-s :

Mesdames Laetitia ASCHBACHER ; Catherine JUIN ; Hélène MAXANT ; Magali QUIRING et Christine LODEWYCKX-GRANGER.

Messieurs Jean-Luc ERB ; Christophe CHILLET ; Alain LAFONTAINE ; Jacques CHENET et Gilles LAFLEUR.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent-e-s excusé-e-s : Mesdames Anne RIVOAL, Evelyne FRANK et Messieurs René MATHIOT, Gilles PRETAT, Romuald HEILLIG et Olivier DAVID

Absent-e-s non excusé-e-s : néant

Pouvoirs : Madame Anne RIVOAL à Monsieur Alain LAFONTAINE ; Monsieur Romuald HEILLIG à Madame Hélène MAXANT et Monsieur Olivier DAVID à Monsieur Christophe CHILLET

Présents : 10

Votants : 13

Le doyen d'âge présent à la séance, Monsieur Alain Lafontaine, préside la séance

Les membres du conseil municipal, après délibération, à l'unanimité décident d' :

APPROUVER le compte administratif du budget annexe « Commerces et Logements » de l'exercice 2021.

<u>Étaient présent-e-s :</u> Mesdames Laetitia ASCHBACHER ; Catherine JUIN ; Hélène MAXANT ; Magali QUIRING et Christine LODEWYCKX-GRANGER. Messieurs Ludovic LEGGERI ; Jean-Luc ERB ; Christophe CHILLET ; Alain LAFONTAINE ; Jacques CHENET et Gilles LAFLEUR. Formant la majorité des membres en exercice.
<u>Absent-e-s excusé-e-s :</u> Mesdames Anne RIVOAL, Evelyne FRANK et Messieurs René MATHIOT, Gilles PRETAT, Romuald HEILLIG et Olivier DAVID
<u>Absent-e-s non excusé-e-s :</u> néant
<u>Pouvoirs :</u> Madame Anne RIVOAL à Monsieur Alain LAFONTAINE ; Monsieur Romuald HEILLIG à Madame Hélène MAXANT et Monsieur Olivier DAVID à Monsieur Christophe CHILLET
Présents : 11 Votants : 14

4 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 DU BUDGET « COMMERCE ET LOGEMENTS »

(Rapporteur : Monsieur Jean-Luc ERB)

Le compte de gestion du budget « Commerces et Logements » pour l'année 2021, établi par le Comptable Public, présente des écritures et des résultats identiques à celles et ceux figurant au compte administratif de l'exercice.

En conséquence, les membres du conseil municipal, après délibération, décident à l'unanimité d' :

ADOPTER le compte de gestion du budget « Commerces et Logements » pour l'exercice 2021 établi par Madame la Trésorière.

5 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET GENERAL

(Rapporteur : Monsieur Jean-Luc ERB)

Monsieur Jean- Luc ERB informe le conseil municipal que le compte administratif 2021 du budget général présente l'ensemble des dépenses et des recettes du service et reprend les résultats reportés de l'exercice 2020.

Les résultats sont les suivants :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses 2021	902 198,76 €	204 416,93 €
Recettes 2021	948 375,94 €	122 108,93 €
Résultats de l'exercice 2021	46 177,18 €	- 82 308,00 €
Résultats 2020 reportés	0,00 €	1 696,97 €
Résultats cumulés	46 177,18 € (2)	- 80 611,03 € (1)
Déficit global de clôture		- 34 433,85 €

Monsieur le Maire quitte la séance à l'issu des débats et avant le vote.

<p><u>Etaient présent-e-s :</u> Mesdames Laetitia ASCHBACHER ; Catherine JUIN ; Hélène MAXANT ; Magali QUIRING et Christine LODEWYCKX-GRANGER. Messieurs Jean-Luc ERB ; Christophe CHILLET ; Alain LAFONTAINE ; Jacques CHENET et Gilles LAFLEUR. Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Absent-e-s excusé-e-s :</u> Mesdames Anne RIVOAL, Evelyne FRANK et Messieurs René MATHIOT, Gilles PRETAT, Romuald HEILLIG et Olivier DAVID</p> <p><u>Absent-e-s non excusé-e-s :</u> néant</p> <p><u>Pouvoirs :</u> Madame Anne RIVOAL à Monsieur Alain LAFONTAINE ; Monsieur Romuald HEILLIG à Madame Hélène MAXANT et Monsieur Olivier DAVID à Monsieur Christophe CHILLET</p> <p style="text-align: center;">Présents : 10 Votants : 13</p>

Le doyen d'âge présent à la séance, Monsieur Alain Lafontaine, préside la séance.

Les membres du conseil municipal, après délibération, décident à l'unanimité d' :

APPROUVER le compte administratif du budget général de l'exercice 2021.

<p><u>Etaient présent-e-s :</u> Mesdames Laetitia ASCHBACHER ; Catherine JUIN ; Hélène MAXANT ; Magali QUIRING et Christine LODEWYCKX-GRANGER. Messieurs Ludovic LEGGERI ; Jean-Luc ERB ; Christophe CHILLET ; Alain LAFONTAINE ; Jacques CHENET et Gilles LAFLEUR. Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Absent-e-s excusé-e-s :</u> Mesdames Anne RIVOAL, Evelyne FRANK et Messieurs René MATHIOT, Gilles PRETAT, Romuald HEILLIG et Olivier DAVID</p> <p><u>Absent-e-s non excusé-e-s :</u> néant</p> <p><u>Pouvoirs :</u> Madame Anne RIVOAL à Monsieur Alain LAFONTAINE ; Monsieur Romuald HEILLIG à Madame Hélène MAXANT et Monsieur Olivier DAVID à Monsieur Christophe CHILLET</p> <p style="text-align: center;">Présents : 11 Votants : 14</p>

6 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 DU BUDGET GENERAL

(Rapporteur : Monsieur Jean-Luc ERB)

Le compte de gestion du Budget général pour l'année 2021, établi par le Comptable Public, présente des écritures et des résultats identiques à celles et ceux figurant au compte administratif de l'exercice.

En conséquence, après délibération, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité d' :

APPROUVER le compte de gestion établi par Madame la Trésorière concernant le budget général de l'exercice 2021.

7 AFFECTATION DES RESULTATS 2021 DU BUDGET « COMMERCE ET LOGEMENTS » AU BUDGET « COMMERCE ET LOGEMENTS » 2022

(Rapporteur : Monsieur Jean-Luc ERB)

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire ;
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020 ;
Constatant que le compte administratif 2021 fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de :	25 712,86 €
- Un déficit ou excédent reporté de :	0,00 €
Soit un excédent d'exploitation cumulé de :	25 712,86 €

- Un déficit d'investissement de : - 1 805,27 €
- Un déficit 2020 reporté de : - 21 181,29 €

Soit un déficit d'investissement cumulé et un besoin de financement de : - 22 986,56 €

Les membres du conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, décident d' :

AFFECTER le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 comme suit :

Résultat d'investissement reporté : article 001 « déficit d'investissement reporté » : 22 986,56 €
 Affectation complémentaire de réserve (recette d'investissement) à l'article 1068 : 22 986,56 €
 Un report d'excédent de fonctionnement à l'article 002 « résultat d'excédent reporté » de 2 726,30 €

Madame Evelyne FRANK rejoint le conseil municipal à 19 h 14.

<u>Étaient présent-e-s :</u> Mesdames Laetitia ASCHBACHER ; Catherine JUIN ; Hélène MAXANT ; Magali QUIRING ; Christine LODEWYCKX-GRANGER et Evelyne FRANK. Messieurs Ludovic LEGGERI ; Jean-Luc ERB ; Christophe CHILLET ; Alain LAFONTAINE ; Jacques CHENET et Gilles LAFLEUR. Formant la majorité des membres en exercice.	
<u>Absent-e-s excusé-e-s :</u> Madame Anne RIVOAL et Messieurs René MATHIOT, Gilles PRETAT, Romuald HEILLIG et Olivier DAVID	
<u>Absent-e-s non excusé-e-s :</u> néant	
<u>Pouvoirs :</u> Madame Anne RIVOAL à Monsieur Alain LAFONTAINE ; Monsieur Romuald HEILLIG à Madame Hélène MAXANT et Monsieur Olivier DAVID à Monsieur Christophe CHILLET	
Présents : 12	Votants : 15

8 AFFECTATION DES RESULTATS 2021 DU BUDGET GENERAL AU BUDGET GENERAL 2022

(Rapporteur : Monsieur Jean-Luc ERB)

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire ;
 Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021 ;
 Considérant le tableau des restes à réaliser de dépenses et recettes d'investissement remis au trésorier :

DEPENSES		RECETTES	
2014179 TRAVAUX EN BATIMENTS	67 737,91 €	2014179 TRAVAUX EN BATIMENTS	36 765,00 €
2014184 BUREAUTIQUE	13 000,00 €	2014184 BUREAUTIQUE	4 125,00 €
2018218 MATERIEL TECHNIQUE	613,18 €		
Total	81 351,09 € (a)	Total	40 890,00 € (b)

Constatant ainsi que le compte administratif 2021 fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de : + 46 177,18 €
- Un excédent 2020 reporté de : + 00,00 €
- Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : + 46 177,18 €**

- Un déficit d'investissement de : - 82 308,00 €

- Un excédent d'investissement 2020 reporté de :	1 696,97 €
Soit un déficit cumulé de	- 80 611,03 €
- Un déficit de restes à réaliser de :	- 40 491,09 € (a-b)
Un déficit cumulé d'investissement de :	- 121 102,12 €

Les membres du conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, décident d' :

AFFECTER le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 comme suit :

Résultat d'investissement reporté : article 001 « solde d'exécution négatif reporté » : 80 611,03 €
Affectation complémentaire de réserve (recette d'investissement à l'article 1068) : 46 177,18 €

9 TAUX D'IMPOSITION 2022 DES TAXES DIRECTES LOCALES

(Rapporteur : Monsieur Jean-Luc ERB)

Comme chaque année, il est de la compétence des membres du conseil municipal de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année.

Ci-dessous l'état de notification des produits prévisionnels :

	Bases en € d'imposition effectives 2021	Taux d'imposition en 2021 en %	Produits en € reçus en 2021 en €	Bases prévisionnelles en € en 2022	Taux d'imposition 2022 en %	Produits en € attendus pour 2022 en €
Taxe foncière bâti	993 410	32,53	323 156	1 046 000	32,53	340 264
Taxe foncière non bâti	48 668	47,11	22 927	50 100	47,11	23 602
TOTAL			345 453 €			363 866 €

A noter que les bases d'imposition ont été revalorisées par l'état à hauteur de 5,03 %

Monsieur le Maire tient à souligner que les taux proposés au vote sont identiques à ceux votés et adoptés en 2021 par le conseil municipal. Il insiste sur le fait que si la facture augmente pour les administrés c'est bien du fait de la revalorisation par l'état des bases des biens. Bases sur lesquelles sont appliqués les taux d'imposition pour obtenir le montant de l'impôt.

Les membres du conseil municipal, après délibération et à l'unanimité décident de :

FIXER comme suit les taux d'imposition applicables en 2022 :

Foncier bâti : 32,53 %
Foncier non bâti : 47,11 %

10 BUDGET « COMMERCE ET LOGEMENTS » 2022

(Rapporteur : Monsieur Jean-Luc ERB)

Le budget primitif du budget « commerces et logements » 2022 s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de :

	Recettes	Dépenses
Investissement	44 885,75 €	44 885,75 €
Fonctionnement	34 390,30 €	34 390,30 €
TOTAL	79 276,05 €	79 276,05 €

Monsieur Jean-Luc Erb, Adjoint au maire, souligne que concernant ce budget annexe un emprunt s'éteint en fin d'année et le second en fin d'année 2023.

Il sera donc possible de prévoir que l'excédent de fonctionnement soit investi dans la réfection ou l'amélioration de ce bâtiment pour la pérennisation du bien et le confort et bien être des locataires.

Monsieur le Maire propose aux élus qui le souhaitent d'accompagner Monsieur Erb dans cette démarche à savoir recensement des besoins ou amélioration, réfections à apporter au bâtiment et aux appartements

Monsieur Erb complète l'intervention de Monsieur le Maire en précisant qu'il a déjà rencontré des locataires qui lui ont soumis des rénovations ou signalé des dysfonctionnement (exemple : un radiateur dans un logement).

Pour finir, Monsieur le Maire fait remarquer que l'un des appartements semble ne plus être habité par son locataire. Il conviendra de s'assurer que celui-ci ne souhaite pas dénoncer le bail en lui rappelant qu'en cas de mutation ou perte d'emploi le préavis n'est que de 1 mois.

En conséquence, après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal décident d' :

ADOPTER le budget annexe « commerces et logements » de l'exercice 2022 en dépenses et en recettes au niveau des chapitres en section d'investissement et de fonctionnement.

Messieurs Gilles PRETAT et René MATHIOT rejoignent la réunion à 19 h 21

<u>Étaient présent-e-s :</u>	
Mesdames Laetitia ASCHBACHER ; Catherine JUIN ; Hélène MAXANT ; Magali QUIRING ; Christine LODEWYCKX-GRANGER et Evelyne FRANK.	
Messieurs Ludovic LEGGERI ; Jean-Luc ERB ; Christophe CHILLET ; Alain LAFONTAINE ; Jacques CHENET ; Gilles LAFLEUR ; René MATHIOT et Gilles PRETAT.	
Formant la majorité des membres en exercice.	
<u>Absent-e-s excusé-e-s :</u> Madame Anne RIVOAL et Messieurs Romuald HEILLIG et Olivier DAVID	
<u>Absent-e-s non excusé-e-s :</u> néant	
<u>Pouvoirs :</u> Madame Anne RIVOAL à Monsieur Alain LAFONTAINE ; Monsieur Romuald HEILLIG à Madame Hélène MAXANT et Monsieur Olivier DAVID à Monsieur Christophe CHILLET	
Présents : 14	Votants : 17

11 BUDGET GENERAL 2022

(Rapporteur : Monsieur Jean-Luc ERB)

Le budget primitif du budget général 2022 s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de :

	Recettes	Dépenses
Investissement	863 557,13 €	863 557,13 €
Fonctionnement	961 036,47 €	961 036,47 €
TOTAL	1 824 593,60 €	1 824 593,60 €

Monsieur Jean-Luc Erb, Adjoint au maire, souligne que le projet d'investissement : accessibilité de la

salle des mariages et du conseil municipal se terminera cette année 2022 pour un montant de 260 000 € en autofinancement.

Monsieur le Maire souligne que les membres de la commission finance comme l'année passée vont rédiger et élaborer un écho des quartiers spécial finances.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal décident d' :

ADOPTER le budget général de l'exercice 2022 en dépenses et en recettes au niveau des chapitres en section d'investissement et de fonctionnement.

12 GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE ET L'ACHEMINEMENT D'ELECTRICITE – AVENANT A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT

(Rapporteur : Monsieur Jean-Luc ERB)

Dans une perspective d'optimisation de l'achat public, il a été décidé, avec les communes qui le souhaitent, de former un groupement de commandes portant sur la fourniture et l'acheminement d'électricité. Ce groupement de commandes initié en septembre 2021 a été formalisé par une convention constitutive de groupements que les communes membres ont approuvée lors de leur Conseil municipal respectif.

Néanmoins, la durée mentionnée dans la convention constitutive de groupement ne corrobore pas avec la durée de l'accord-cadre (=Instrument de planification de la commande publique, l'accord-cadre est un contrat par lequel l'acheteur public s'engage à passer des marchés ou des bons de commandes auprès du ou des titulaires de l'accord, pendant une période donnée et pour des prestations déterminées.) portant sur la fourniture d'électricité publié le 29 décembre 2021. En effet, la durée mentionnée dans la convention constitutive de groupement est de 24 mois, renouvelable 1 fois 24 mois, soit 48 mois maximum, alors que la durée de l'accord-cadre est finalement de 3 ans ferme à compter de sa notification.

Cette décision de durée a été prise en tenant compte de la conjoncture économique particulièrement délicate du secteur de l'énergie lors de la réunion portant sur le lancement des accords-cadres relatifs à la fourniture d'électricité et de gaz du 16 novembre 2021 qui s'est déroulée en présence de l'assistant à maîtrise d'ouvrage de ce marché et des référents marchés publics de chaque commune membre.

Par conséquent, il est nécessaire de conclure un avenant à la convention constitutive de groupement concernant la fourniture, l'acheminement d'électricité et des prestations associées afin de faire correspondre les dates de la convention constitutive du groupement avec la durée réelle de l'accord-cadre électricité.

Le calendrier de cette procédure est le suivant :

Accord-cadre :

- Publication de la consultation : 29/12/2021
- Réception des offres : 28/01/2022
- Notification des titulaires : 06/03/2022

1^{er} marché subséquent :

- Publication de la consultation : 07/03/2022
- Réception des offres : 24/03/2022
- Notification du titulaire : 24/03/2022
- Date de début d'exécution : 01/04/2022

Madame Laetitia ASCHBACHER membre de la commission d'appel d'offre pour la commune souligne que les tarifs réglementés n'existent pas pour les collectivités contrairement aux particuliers. Pour cette raison et vu la conjoncture, elle précise le choix en mars dernier de passer des accords cadre d'une durée de 3 mois avec les fournisseurs qui présentent leurs offres. En espérant que dans les 3 mois les tarifs auront retrouvé un cours plus faible. Elle souligne que seuls deux fournisseurs avaient répondu le 15 mars dernier et un seul le 24 mars.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d' :

APPROUVER le projet d'avenant à la convention au groupement de commande pour la fourniture et l'acheminement d'électricité.

AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention.

13 GROUPEMENT DE COMMANDES FOURNITURES ET ACHEMINEMENT DE GAZ – AVENANT A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT

(Rapporteur : Monsieur Jean-Luc ERB)

Dans une perspective d'optimisation de l'achat public, il a été décidé, avec les communes qui le souhaitent, de former un groupement de commandes portant sur la fourniture et l'acheminement de gaz. Ce groupement de commandes initié en mars 2021 a été formalisé par une convention constitutive de groupements que les 11 communes membres ont approuvée lors de leur Conseil municipal respectif.

Néanmoins, la durée mentionnée dans la convention constitutive de groupement ne corrobore pas avec la durée effective de l'accord-cadre portant sur la fourniture de gaz, lequel sera publié fin février 2022. En effet, la durée mentionnée dans la convention constitutive de groupement est de 22 mois avec une date d'échéance fin juin 2023, alors que la durée de l'accord-cadre est finalement de 36 mois maximum, soit 24 mois reconductible une fois 12 mois à compter de sa notification.

Cette décision de durée a été prise en tenant compte de la conjoncture économique particulièrement délicate du secteur de l'énergie lors de la réunion portant sur le lancement des accords-cadres relatifs à la fourniture d'électricité et de gaz du 16 novembre 2021 qui s'est déroulée en présence de l'assistant à maîtrise d'ouvrage de ce marché et des référents marchés publics de chaque commune membre.

Par conséquent, il est nécessaire de conclure un avenant à la convention constitutive de groupement concernant la fourniture, l'acheminement de gaz et des prestations associées afin de faire correspondre les dates de la convention constitutive du groupement avec la durée réelle de l'accord-cadre gaz.

Le calendrier de cette procédure est le suivant :

Accord-cadre :

- Publication de la consultation : 25/02/2022
- Réception des offres : 27/03/2022
- Notification des titulaires : 03/05/2022

1^{er} marché subséquent :

- Publication de la consultation : 23/05/2022
- Réception des offres : 07/06/2022
- Notification du titulaire : 07/06/2022
- Date de début d'exécution : 01/07/2022

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide d' :

APPROUVER le projet d'avenant à la convention au groupement de commande pour la fourniture et l'acheminement de gaz.

AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention

14 GROUPEMENT DE COMMANDES - ASSURANCES

(Rapporteur : Monsieur Jean-Luc ERB)

Lancés sous forme de groupement de commande en 2016 puis 2019 pour permettre de proposer un volume d'activité conséquent attirant les acteurs économiques du secteur, le marché de prestations d'assurance arrivera à échéance au 31 décembre prochain.

Aussi, le Bassin de Pompey va procéder à son renouvellement pour couvrir ses besoins ainsi que ceux des communes membres qui y auront adhéré sur les domaines suivants : la Responsabilité Civile, le Dommage aux Biens, le parc automobile, la Protection Fonctionnelle et la Protection Juridique.

La Communauté de Communes du Bassin de Pompey est coordonnatrice du groupement pour l'ensemble de la procédure de passation des marchés, leur signature et leur notification. Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'occupera ensuite de la bonne exécution des marchés relevant de sa compétence.

L'accompagnement étant nécessaire sur ce type d'activité très spécifique, le Bassin de Pompey s'adjoindra les compétences techniques d'un assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) dont les missions seront de préparer les Dossier de Consultation des Entreprises dans le cadre défini par le coordonnateur, analyser les offres, assurer un suivi et dispenser des conseils auprès des membres du groupement pendant l'exécution des contrats.

Afin de garantir la mise en œuvre de ce groupement, il appartient à chaque collectivité intéressée, avant lancement de la consultation de prestations d'assurance, de délibérer sur son adhésion, d'autoriser son représentant à signer la convention et de désigner un représentant titulaire et un suppléant au sein de la commission d'appel d'offres composée dans ce cadre.

Le calendrier prévisionnel de mise en œuvre est le suivant :

- Publication de la consultation pour le recrutement de l'AMO : mi-février 2022
- Réception des offres : 04 mars 2022
- Notification du titulaire : 31 mars 2022

- Publication du marché de prestations d'assurances : 12 mai 2022
- Réception des offres : 13 juin 2022
- Commission d'appel d'offres d'attribution : 21 juin 2022
- Bureau Délibératif : 28 juin 2022
- Notification du/des titulaire(s) : fin juin/début juillet
- Début du marché Assurances : 1^{er} janvier 2023

Après délibération et à l'unanimité le Conseil municipal décide d' :

APPROUVER le projet de convention au groupement de commande pour les prestations d'assurances.

AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention

DESIGNER Mme Laetitia ASCHBACHER membre titulaire, représentant de la Commune au sein de la commission d'appel d'offres (CAO) du groupement de commandes.

DESIGNER M. Gilles PRETAT, suppléant du membre titulaire, représentant de la Commune au sein de la commission d'appel d'offres (CAO) du groupement de commandes.

15 GROUPEMENT DE COMMANDES – FOURNITURES DE PAPIERS

(Rapporteur : Monsieur Jean-Luc ERB)

Le groupement de commandes portant sur la fourniture de papiers arrive à échéance le 26 juillet 2022. Afin de le renouveler, un recensement afin de connaître les communes et entités souhaitant y adhérer a eu lieu et onze d'entre-elles souhaitent en faire partie : la Communauté de Communes du Bassin de Pompey, les communes de Bouxières-aux-Dames, Custines, Frouard, Lay-Saint-Christophe, Liverdun, Malleloy, Marbache, Millery, Pompey, Saizerais.

Pour la première fois depuis la création de ce groupement, la Communauté de Communes agira en qualité de coordonnateur du groupement ce qui signifie qu'elle sera chargée de la préparation, la passation et la signature de l'accord-cadre. Chaque membre serait en charge quant à lui du suivi de la bonne exécution des bons de commandes pour ce qui le concerne.

L'objectif de ce groupement de commandes est double : il s'agit de répondre aux besoins des entités en matière de papiers et de centraliser les besoins afin d'attirer le plus d'acteurs économiques permettant d'optimiser l'achat public.

Chaque membre serait en charge quant à lui du suivi de la bonne exécution des bons de commandes pour ce qui le concerne.

Après délibération et à l'unanimité le Conseil Municipal décide d' :

APPROUVER le projet de convention constitutive du groupement de commande pour l'achat de fourniture de papiers.

AUTORISER le Maire à signer la convention.

DESIGNER Mme Laetitia ASCHBACHER, membre titulaire, représentant de la commune au sein de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes.

DESIGNER M. Gilles PRETAT, suppléant du membre titulaire, représentant de la commune au sein de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes.

16 **ADHESION A LA MISSION RGPD PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET DESIGNATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES (DPD)**

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

Par délibération du 28 mai 2018, le conseil municipal acte l'adhésion de la commune à la mission RGPD par convention. La commune a établi une première partie d'auto-diagnostic afin de piloter notre conformité au RGPD.

Le maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD », proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle.

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement.

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec des collectivités et établissements publics qui le souhaitent.

La dernière convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2021, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet du 1^{er} janvier 2022. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre de la 1^{ère} convention est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition

Par la présente délibération, nous nous proposons de renouveler notre adhésion à la mission RGPD du centre de gestion.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service, détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission.

Il est donc proposé :

- d'adhérer au service d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité,
- de l'autoriser à signer la convention relative à ladite mission et à prendre/signer tout document afférent à ladite mission,
- de désigner auprès de la CNIL le CDG54, personne morale, comme étant le Délégué à la protection des données (DPD) de la collectivité.

Il est demandé au conseil municipal de décider d' :

- **AUTORISER** le maire à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité ;
- **AUTORISER** le maire à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission ;
- **AUTORISER** le maire à désigner auprès de la CNIL le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité

17 BASSIN DE POMPEY - RESEAU DE CORRESPONDANTS « ENERGIE »

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

Dans le cadre du partenariat conclu entre le Cerema et le conseil communautaire pour la période de 2021 à 2025, les élus ont décidé l'engagement d'une action spécifique sur la mise en œuvre de la démarche « éco-Energie tertiaire » et l'engagement d'une démarche de gestion immobilière active.

En complément du recrutement par le bassin d'un « économe de flux » dont la mission principale est d'accompagner les communes dans l'amélioration des performances énergétiques de notre patrimoine bâti, le partenariat avec le Cerema va permettre d'animer un réseau de correspondants communaux centré sur les problématiques autour de l'énergie afin de développer des compétences et une culture commune sur le sujet, et de partager concrètement des méthodologies et des retours d'expériences. Dans ce but le président du bassin de Pompey prévoit des ateliers trimestriels sur les sujets relatifs à la performance énergétique.

Ainsi afin de constituer ce réseau de correspondants et de les réunir une première fois pour présenter la démarche « éco-Energie tertiaire », il est demandé aux membres du conseil municipal de désigner deux correspondants associés au titre de la commune.

Monsieur le Maire souligne qu'il a rencontré l'agent recruté sur le poste d'économe de flux la semaine passée. Il lui a présenté les obligations imposées aux collectivités en matière d'obligation de travaux pour une meilleure gestion des flux d'Énergie (exemple : isolation extérieur) pour toute entité foncière de plus de 1000 m². Pour ce type de travaux des aides financières sont possibles. L'économiseur de flux va ainsi travailler sur les entités foncières communales pouvant être concernées. Monsieur le maire souligne que cela n'est que le prolongement de la volonté de restauration des bâtiments communaux débuté lors du mandat précédent et pérennisé actuellement.

Ainsi, après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal décident de :

DESIGNER en qualité de correspondant « Energie » Madame Hélène MAXANT

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de mouvement externe de personnel et de la nécessité d'assurer la continuité des services, il convient de renforcer les effectifs du service administratif.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent du cadre d'emploi adjoint administratif territoriaux à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, soit 35/35^{ème}, à compter du 2 mai 2022.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoint administratifs territoriaux au(x) grade(s) d'adjoint administratif, d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ou adjoint administratif principal de 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique C

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : assistante de gestion administrative, chargé d'accueil, chargé de communication et secrétaire de mairie ;t

La rémunération liée au déroulement de la carrière correspondra au cadre d'emplois concerné.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 2° du Code général de la fonction publique

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée ne pouvant excéder de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'un diplôme ou d'une expérience professionnelle en matière de secrétariat et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Monsieur le maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit bien de créer ce poste pour pourvoir au remplacement de l'agent administratif qui a sollicité sa mutation. Le but étant dans l'idéal de permettre à la collectivité de recruter dès à présent pour effectuer un tuilage à minima d'un mois entre l'agent arrivant et l'agent muté. Ainsi après le départ de l'agent muté le poste occupé sera vacant et pourra être fermé.

Monsieur Gilles Prétat demande quel temps reste- t-il avant la date de mutation de l'agent actuellement en poste ?

Monsieur le Maire précise que le délai légal maximal est de 3 mois à la date de réception de la demande de mutation donc il reste actuellement 2 mois et 3 semaines.

Considérant le tableau des emplois adopté par l'assemblée délibérante le 27/08/2020.

Après délibération et à l'unanimité les membres du conseil municipal décident :

Article 1 : D'ADOPTER la proposition du maire

Article 2 : DE MODIFIER ainsi le tableau des emplois

EMPLOIS PERMANENTS		
cadre d'emploi et grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire	observations
FILIERE ADMINISTRATIVE	4 agents ETP 3,86	
Cadre d'emplois des rédacteur		
rédacteur principal de 1ère classe	1 poste à 35 heures	
cadre d'emplois des adjoints administratif		
	1 poste à 35 heures	Poste vacant
adjoint administratif	1 poste à 35 heures	
adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	1 poste à 30 heures	
FILIERE TECHNIQUE	4 agents ETP 3,86	
Cadre d'emplois des adjoints techniques		
adjoint technique territorial principal de 1ère classe	1 poste à 35 heures	
adjoint technique territorial	1 poste à 35 heures	
	1 poste à 30 heures	
	1 poste à 35 heures	
FILIERE ANIMATION SOCIALE ET MEDICO-SOCIALE	7 agents ETP 7,40	
Cadre d'emploi des adjoints d'animation		
adjoint d'animation	1 poste à 35 heures	
	1 poste à 35 heures	
	1 poste à 35 heures	
	1 poste à 28 heures	
	1 poste à 30 heures	
Cadre d'emploi des adjoints d'animation Contractuel		
Adjoint d'animation	1 poste à 26 heures	
Cadre d'emploi des ATSEM		
agent spécialisé de 1ère classe des écoles maternelles	1 poste à 35 heures	
TOTAL EFFECTIF	16 agents ETP 15,12 budgétisés	

Article 3 : D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

19 OUVERTURE D'UN POSTE A TEMPS COMPLET EN CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

Le Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) est un contrat aidé réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités et établissements publics territoriaux et s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi ou des travailleurs handicapés. La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle emploi pour le compte de l'Etat. Monsieur le Maire précise que pour ce faire, une convention doit être signée avec l'Etat et que le contrat de travail à durée déterminée de 10 mois peut être renouvelé, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur. Un accompagnement dans l'emploi est inscrit dans ce type de contrat aidé, par principe, et la ville y pourvoira en fonction du profil de l'agent recruté et des besoins des services.

Le nouveau dispositif appelé « Parcours Emploi Compétences » doit permettre un développement de compétences et de comportements professionnels favorisant l'insertion durable à l'issue du PEC. Il doit prévoir également :

- Des actions de formation
 - Formations qualifiantes ou pré-qualifiantes, certifiantes
 - Validation des Acquis et des Compétences (VAE), remises à niveau

- Des actions d'accompagnement (aide à la prise de poste, tutorat, évaluation des compétences, PMSMP [période d'immersion professionnelle], aide à la construction du projet professionnel, aide à la recherche d'emploi à la sortie...).

Dans les conditions actuelles :

Monsieur le Maire propose donc pour la commune de Saizerais de créer :

– 1 emploi de CUI CAE PEC à compter du 2 mai 2022 au sein du service administratif en qualité d'agent administratif.

Le Conseil municipal,

Vu l'article L 2121.29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et renforçant les politiques d'insertion,

Vu la loi n°2020 - 734 du 17 juin 2020 relative à diverses dispositions liées à la crise sanitaire, à d'autres mesures urgentes ainsi qu'au retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne en particulier l'article 5

Vu le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au Contrat Unique d'Insertion,

Vu la circulaire DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes éloignées de l'emploi ;

Vu l'arrêté n° 2019 - 410 du préfet de la Région Grand Est relatif le montant et les conditions de l'aide à l'insertion professionnelle de l'Etat pour les Parcours Emploi Compétences (PEC) et les Contrats Uniques d'Insertion,

Vu l'arrêté n°2020 – 201 du 12 juin 2020 portant modification à l'arrêté n°2019 – 410 relatif au montant et conditions d'aide à l'insertion professionnelle de l'Etat pour les contrats aidés,

Vu la loi n°2020 - 734 du 17 juin 2020 ;

Monsieur René Mathiot s'interroge sur la pertinence d'un poste en emploi aidé et les nécessités de service. C'est-à-dire l'obligation de formation et l'obligation de présence pour le maintien de l'accueil du public. Il souligne que cela peut générer un surcroît de travail aux agents en poste actuellement. Il souhaite recueillir l'avis de la secrétaire générale, madame Anne Philippe.

Monsieur le Maire donne la parole à la secrétaire générale.

Madame Anne Philippe note que l'agent sur le départ a été recruté il y a 4 ans et avait une formation de secrétariat mais n'avait pas d'expériences concernant les compétences des communes et le service public qui en découle. Néanmoins avec une forte implication et une réelle volonté d'apprendre, l'agent a suivi de nombreuses formations. Donc Madame Philippe compte à nouveau sur la volonté et l'implication de la personne. Elle précise que la formation est un droit ouvert aux agents et qu'elle considère que c'est la meilleure façon d'exercer ensuite toutes missions et fonctions de façon cohérente sans forcément vivre sur les acquis.

Monsieur Gilles Pretat souligne que le plus embêtant dans l'organisation du service administratif sera les absences de l'agent pour le temps de formation.

Madame Anne Philippe souligne que l'anticipation des formations permettra de gérer dans les mesures du possible les temps d'absence de l'agent. Elle souligne à nouveau que la formation est une base non négligeable pour toutes mission et fonctions.

Monsieur Gilles Pretat note qu'il y a donc 2 profils ouverts pour le poste.

Monsieur le Maire répond qu'en effet cela impose plus de difficultés et d'investissement pour le recrutement.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après délibération et à l'unanimité les membres du conseil municipal décident de :

Article 1 : CREER :

- au service administratif, à compter du 2 mai 2022 dans le cadre d'un CUI CAE PEC un poste d'agent administratif à temps complet soit 35 heures hebdomadaires.

Les agents recrutés seront rémunérés sur la base du SMIC en vigueur et pour un maximum d'heures travaillées par semaine selon le contrat.

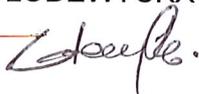
Article 2 : PREVOIR la dépense correspondante au budget communal.

Article 3 : MODIFIER le tableau des emplois non permanents ainsi

EMPLOIS NON PERMANENTS		
Cadre d'emploi des adjoints d'animation		
adjoint d'animation article 3-1° *	0	
	0	
Cadre d'emplois des adjoints techniques contractuel		
adjoint technique	1 poste à la vacation	
adjoint technique article 3-1° *	0	
adjoint technique article 3-2° *	0	
Contrats aidés CAE CUI		
Agent administratif	1 poste à 35 heures	Poste vacant
Agent technique d'entretien des bâtiments	1 poste à 22 heures	
Agent d'animation périscolaire et extrascolaire	1 poste à 26 heures	
TOTAL EFFECTIF	4 agents à ETP 2,37	

L'ordre du jour est épuisé.
La séance est levée à 19h50

La secrétaire de séance,
Christine LODEWYCKX GRANGER



Le Maire,
Ludovic LEGGERI



Monsieur le Maire laisse la parole aux personnes présentes dans le public :

Monsieur Pascal Beau demande aux membres du conseil s'ils ont porté une réflexion sur le bâti situé en face de la mairie route Nationale qui est actuellement à vendre.

Monsieur le Maire répond qu'ils n'ont aucun projet porteur pour ce bâti actuellement et d'autres priorités sur le bâti communal en réflexion donc pas forcément de moyens financiers pour ce type d'investissement.

Monsieur Pascal Beau revient sur la délibération du 24 juin 2021 concernant le bail de chasse. Il souligne un manque à gagner financier pour le budget général et que par la délibération du 10 décembre 2020 la municipalité a payé les pénalités dues par la locataire du bail de chasse qui est une société selon lui. Enfin il trouve dérangeant qu'un élu ai contacté la fédération de chasse.

Monsieur Gilles Pretat reformule la réflexion du conseil municipal qui a décidé qu'il valait mieux un manque à gagner de 2 136 € qu'une perte totale de recette de 8 800 €.

Monsieur Le Maire rappelle que la commune est bien en possession d'un récépissé de déclaration d'association signé par le représentant de la Préfecture de Meurthe et Moselle dont le titre est Association communale de Chasse agréée La Sainte Hubert de Saizerais »

Pour finir Monsieur Pascal Beau revient sur les plantations de haies le long des chemins ruraux.

Monsieur Philippe Hallier interroge Monsieur le maire sur la raison pour laquelle il n'y a pas à l'ordre du jour des derniers conseils l'approbation des décisions du Maire par délégation du conseil municipal.

Monsieur le Maire répond qu'aucune décision n'a été prise.